



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-420

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-07-00006 - Décision modificative N° 2021-643 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PALPI. (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-10-00008 - Décision modificative N° 2021-643 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PALPI. (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-07-00007 - Décision modificative N° 2021-644 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-07-00008 - Décision modificative N° 2021-645 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-07-00011 - Décision modificative N° 2021-647 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé CORALIE. (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-07-00012 - Décision modificative N° 2021-648 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau GEPALH. (2 pages)	Page 19
R32-2021-09-07-00013 - Décision modificative N° 2021-649 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau REPERAGE. (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-07-00014 - Décision modificative N° 2021-650 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association EMERA. (2 pages)	Page 25
R32-2021-09-07-00015 - Décision modificative N° 2021-651 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS (2 pages)	Page 28
R32-2021-09-07-00016 - Décision modificative N° 2021-652 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau RESCOM. (2 pages)	Page 31
R32-2021-09-07-00017 - Décision modificative N° 2021-653 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 34
R32-2021-09-07-00019 - Décision modificative N° 2021-655 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau MEOTIS. (2 pages)	Page 37
R32-2021-09-07-00020 - Décision modificative N° 2021-656 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau PARC SEP. (2 pages)	Page 40
R32-2021-09-07-00021 - Décision modificative N° 2021-657 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau PASSERELLES. (2 pages)	Page 43
R32-2021-09-07-00022 - Décision modificative N° 2021-658 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 46
R32-2021-09-07-00023 - Décision modificative N° 2021-659 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 49
R32-2021-09-07-00025 - Décision modificative N° 2021-661 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 52
R32-2021-09-09-00005 - Décision modificative N° 2021-666 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé CECILIA. (2 pages)	Page 55

R32-2021-09-09-00006 - Décision modificative N° 2021-667 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 58
R32-2021-09-09-00007 - Décision modificative N° 2021-668 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Gérontologie et Aloïse. (2 pages)	Page 61
R32-2021-09-09-00008 - Décision modificative N° 2021-669 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime. (2 pages)	Page 64
R32-2021-09-09-00009 - Décision modificative N° 2021-670 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gérontologique Oise Est. (2 pages)	Page 67
R32-2021-09-09-00010 - Décision modificative N° 2021-671 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 70
R32-2021-09-10-00004 - Décision modificative N° 2021-694 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 73
R32-2021-09-10-00006 - Décision modificative N° 2021-696 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Collège des généralistes enseignants de Médecine Générale de la Région Nord-Pas-de-Calais. (2 pages)	Page 76
R32-2021-10-15-00006 - décision n°2021-100/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association WATT HOME siret 884 284 191 00019 (1 page)	Page 79
R32-2021-10-15-00007 - décision n°2021-102/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Maison des ainés Acheux en amienois siret 315 143 727 00040 (1 page)	Page 81
R32-2021-10-11-00007 - décision n°2021-103/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à EPDSAE siret 265 907 766 00017 (2 pages)	Page 83
R32-2021-10-15-00008 - décision n°2021-106/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Marpa l@b les Bleuets siret 850 406 976 00017 (1 page)	Page 86
R32-2021-10-15-00005 - décision n°2021-107/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI de Denain siret 775 621 949 00277 (1 page)	Page 88
R32-2021-10-11-00005 - décision n°2021-114/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l Association Polygone siret 322 670 381 00068 (2 pages)	Page 90
R32-2021-10-11-00006 - décision n°2021-115/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Réseau Bulle siret 807 640 685 00028 (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00006

Décision modificative N° 2021-643 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé PALPI.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé PALPI 80  
11 Chemin du Stade  
80440 BOVES

Objet : Décision modificative N° 2021-643 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 546 579 00046.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

168 249 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du  
3ème versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 504 745 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

168 249 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 168 249 euros septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

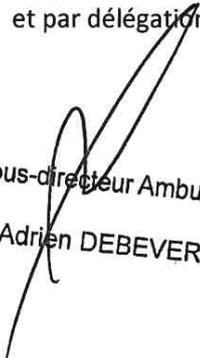
- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 - SEP. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-10-00008

Décision modificative N° 2021-643 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé PALPI.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUPARCQ  
Président de l'Association Généralistes  
et Addictions Hauts de France  
73 Boulevard de la Moselle  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-698 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 400 014 866 00026.

Vous avez déposé un projet Addictologie au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

64 667 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Addictologie», au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant de 194 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'Avenant N° 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

64 667 euros au titre du compte 3.5 Autres actions – «Addictologie», exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 64 667 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 SEP. 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00007

Décision modificative N° 2021-644 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à la  
Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Santé Douaisis  
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l'Arsenal  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2021-644 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 860 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 185 580 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

61 860 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 860 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - Sept. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00008

Décision modificative N° 2021-645 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
de l'Association PREVENTION ARTOIS  
42-48 Avenue de la ferme du Roy  
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2021-645 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 920 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 239 760 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

79 920 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 79 920 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**7 - SEP. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00011

Décision modificative N° 2021-647 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé CORALIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
GHICL - Réseau CORALIE  
Rue du Grand But  
BP 249  
59462 LOMME Cedex

**Objet :** Décision modificative N° 2021-647 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 753 108 950 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

195 680 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 587 040 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

195 680 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 195 680 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 - SEP. 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00012

Décision modificative N° 2021-648 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau GEPALH.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Réseau GEPALH  
Pavillon ANET  
Rue Andersen  
62300 LENS

**Objet :** Décision modificative N° 2021-648 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 478 908 569 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

224 233 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 672 697 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

224 233 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 224 233 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00013

Décision modificative N° 2021-649 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau REPERAGE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
CH Valenciennes - Réseau REPERAGE  
Avenue Désandrouin  
BP 479  
59322 VALENCIENNE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-649 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 265 906 735 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

129 320 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 387 960 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

129 320 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 129 320 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 - SEP. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00014

Décision modificative N° 2021-650 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association EMERA  
Rue Henri Dunant  
CS 50479  
59322 VALENCIENNES Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-650 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 024 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 205 104 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

70 024 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 024 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 - SEP. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00015

Décision modificative N° 2021-651 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à la  
Plateforme EOLLIS

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Plateforme EOLLIS  
7, Rue Jean Baptiste Lebas  
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative N° 2021-651 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

171 340 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du  
3ème versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 514 020 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

171 340 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 171 340 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 - SEP. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00016

Décision modificative N° 2021-652 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau RESCOM.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau RESCOM  
1A Rue Jean Jaurès  
59159 MARCOING

**Objet :** Décision modificative N° 2021-652 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 607 885 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

103 920 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 311 760 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

103 920 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 103 920 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 - SEP. 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00017

Décision modificative N° 2021-653 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé NEURODEV.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
NEURODEV  
Bâtiment Paul Boulanger  
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-653 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 501 681 019 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

220 242 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 660 722 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

220 242 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 220 242 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - 051 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur adjoint  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00019

Décision modificative N° 2021-655 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau MEOTIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
CHRU - Réseau MEOTIS  
2, Avenue Oscar Lambret  
59037 LILLE Cedex

**Objet :** Décision modificative N° 2021-655 de financement FIR au titre de l'année 2021  
pour le Réseau MEOTIS.  
SIRET : 265 906 719 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 634 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 235 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

78 634 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 634 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00020

Décision modificative N° 2021-656 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau PARC SEP.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau PARC SEP  
Ancienne Clinique Fontan  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE

**Objet :** Décision modificative N° 2021-656 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 817 187 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

128 498 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
3ème versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 385 492 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

128 498 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 498 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 - SEP. 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00021

Décision modificative N° 2021-657 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau PASSERELLES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau PASSERELLES  
21ter Rue d'Alembert  
62100 CALAIS

**Objet :** Décision modificative N° 2021-657 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 116 176 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

89 720 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 269 160 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

89 720 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 89 720 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00022

Décision modificative N° 2021-658 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé AMAVI.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé AMAVI  
4, Rue Monseigneur Marquis  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2021-658 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 750 805 079 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

96 460 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 289 380 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

96 460 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 460 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

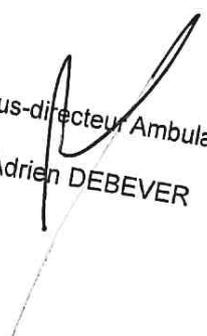
- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00023

Décision modificative N° 2021-659 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé DIAMANT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
DIAMANT  
15, Rue de la Bienfaisance  
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-659 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 077 500 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

83 840 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 251 520 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

83 840 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 83 840 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**7 – SEP. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00025

Décision modificative N° 2021-661 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé 7 VALLEES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé 7 Vallées - ALHS  
13 Boulevard Richelieu  
BP 89  
62140 HESDIN

**Objet :** Décision modificative N° 2021-661 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 326 660 925 00057.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 640 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 172 920 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

57 640 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 57 640 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00005

Décision modificative N° 2021-666 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé CECILIA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MARTIN  
Président du Réseau de Santé CECILIA  
46, Avenue du Général de Gaulle  
02209 SOISSONS Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-666 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 453 606 972 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

218 604 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 655 812 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

218 604 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 218 604 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00006

Décision modificative N° 2021-667 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2021-667 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 373 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 307 115 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

102 373 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 373 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00007

Décision modificative N° 2021-668 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Gériatrie et Aloïse.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2021-667 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 373 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 307 115 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

102 373 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 373 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00008

Décision modificative N° 2021-669 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie  
Maritime.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime  
33, Quai du Romerel  
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Objet : Décision modificative N° 2021-669 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 283 596 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

115 888 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 347 662 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

115 888 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 115 888 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 - SEP. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00009

Décision modificative N° 2021-670 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé Gériatrique Oise Est.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Gérontologique Oise Est  
Parc Tertiaire  
64, Rue Claude Bourgelat  
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision modificative N° 2021-670 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 510 226 343 00034.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 139 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 324 416 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

108 139 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 139 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00010

Décision modificative N° 2021-671 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé RESOLADI.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESOLADI  
33 Avenue Foch  
02000 LAON

**Objet :** Décision modificative N° 2021-671 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 211 993 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 484 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 118 450 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

39 484 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 484 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-10-00004

Décision modificative N° 2021-694 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association CGEP Collège des Généralistes  
Enseignants de Picardie.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame la Présidente.  
Association CGEP Collège des Généralistes  
Enseignants de Picardie  
23, Rue du général Leclerc  
80110 MOREUIL

Objet : Décision modificative N° 2021- 694 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 821 514 205 00011.

Vous avez déposé un projet Formation des maîtres de stage des universités au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 919 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant de 77 755 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 919 euros au titre du compte 3.5 Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 919 euros en Septembre 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-10-00006

Décision modificative N° 2021-696 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Collège des généralistes enseignants de  
Médecine Générale de la Région  
Nord-Pas-de-Calais.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CUNIN  
Représentant le Collège des généralistes  
enseignants de Médecine Générale de la Région  
Nord-Pas de Calais - Cabinet Dr CUNIN  
Rue Jeanne Maillotte  
Résidence Auélia 1  
59110 LA MADELEINE

Objet : Décision modificative N° 2021-696 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 317 741 00021.

Vous avez déposé un projet Formation des maîtres de stage des universités au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions «Formation des maîtres de stage des universités », exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**10 SEP. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00006

décision n°2021-100/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à Association WATT HOME siret 884  
284 191 00019

Lille, le **15 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
Watt'Home  
261 rue Jean Jaurès  
59264 Onnaing

Objet : décision n°2021-100/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association WATT HOME siret 884 284 191 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 17 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 17 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

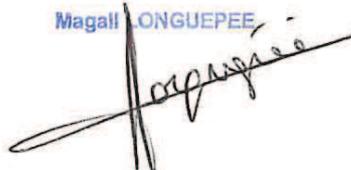
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali ONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00007

décision n°2021-102/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à Maison des aînés Acheux en  
amienois siret 315 143 727 00040



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 15 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association  
Maison des aînés Acheux en amiennois  
37 rue de Wazières  
80560 Acheux en Amiénois

Objet : décision n°2021-102/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
Maison des aînés Acheux en amiennois siret 315 143 727 00040

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article  
L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions  
Habitats Inclusifs PA

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions  
Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge  
financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de  
paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal  
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à  
l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est  
chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-11-00007

décision n°2021-103/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à EPDSAE siret 265 907 766 00017



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 11 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur général de  
l'EPDSAE  
30 rue Abélard  
59000 Lille

Objet : décision n°2021-103/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à EPDSAE siret 265 907 766 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

30 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Maga LONGUESSE

7305 130 1

8-1

130 1

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00008

décision n°2021-106/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à Marpa l@b les Bleuets siret 850  
406 976 00017

Lille, le **15 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
Marpa l@b les Bleuets  
Résidence les Bleuets - 32 rue des  
Charmilles  
62136 Richebourg

Objet : décision n°2021-106/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Marpa l@b les Bleuets siret 850 406 976 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- . 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA
- . 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

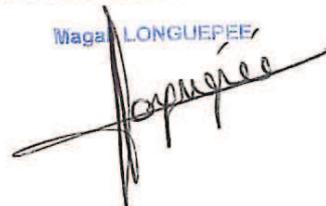
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Maga LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00005

décision n°2021-107/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à APEI de Denain siret 775 621 949  
00277

Lille, le **15 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
APEI de Denain  
Zone A Les pierres blanches - 1 rue louis  
Petit  
59220 Denain

Objet : décision n°2021-107/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI de Denain siret 775 621 949 00277

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

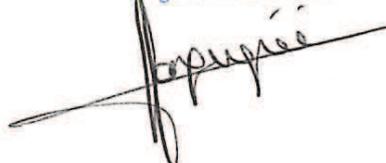
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-11-00005

décision n°2021-114/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'Association Polygone siret 322  
670 381 00068



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 11 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame le Présidente de l'Association  
Polygone  
47 route de Doullens  
80080 Amiens

Objet : décision n°2021-114/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Polygone siret 322 670 381 00068

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

1805 130 1 R

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-11-00006

décision n°2021-115/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association Réseau Bulle siret  
807 640 685 00028



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le **11 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association  
Réseau Bulle  
84 rue du Faubourg de Paris  
59300 Valenciennes

Objet : décision n°2021-115/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Réseau Bulle siret 807 640 685 00028

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de  
46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

1505 730 : ↑